



Passeport Biométrique et/ou Carte Nationale d'Identité

Mairie La Grand 'Croix : 04.77.73.22.43

Procédure :

- 1- Faire votre pré demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- 2- Prendre votre rendez-vous sur le site : rendezvousonline.fr

Tout dossier incomplet sera refusé et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.
La présence du demandeur majeur ou mineur est obligatoire.

PIÈCES À FOURNIR LE JOUR DU RENDEZ-VOUS avec les originaux papiers :

- Pré demande faites en ligne à imprimer.** Ou retirer en mairie l'imprimé CERFA.
- Photographie d'identité récente** (- 6 mois), conforme aux normes carte d'identité (oreilles, front et sourcils visibles, sans lunettes, sans accessoires) **plaquette entière, non découpée, non collée.**
- Ancien titre :** passeport et/ou carte nationale d'identité à renouveler.
- Justificatif de domicile original** datant de moins d'un an au nom du demandeur (*avis d'imposition, facture d'électricité, eau, gaz, quittance de loyer établit par un organisme social ou une agence immobilière, assurance habitation*).
 - Si majeur hébergé chez ses parents ou un tiers :
 - Une **attestation d'hébergement** avec la photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ainsi que le justificatif de domicile original datant de moins d'un an au nom de l'hébergeant.
 - Si mineur :
 - Pièce d'identité des parents
 - Si garde alterné : justificatif de domicile des deux parents + pièces d'identité des deux parents + jugement de divorce
- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de **moins de 3 mois si non dématérialisé**, demander à votre mairie de naissance ou sur le site : [ANTS - Villes adhérentes à la dématérialisation](https://ants.villes-adherentes.fr)
- Timbre fiscal :** Achat lors de votre pré-demande en ligne, sur [http://timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste.

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITE
86€ pour les majeurs 42€ pour les 15-17ans 17€ pour les 0-14 ans	Perdue ou volée 25€

- Titre perdu :** déclaration de perte à remplir en utilisant le formulaire CERFA sur le site service-public.fr. Apporter un autre titre d'identité (passeport, permis de conduire, carte vitale (avec photo), carte professionnelle...)
- Titre volé :** déclaration de vol à faire en gendarmerie ou commissariat de police. Apporter un autre titre d'identité (passeport, permis de conduire, carte vitale (avec photo), carte professionnelle...)
- En cas de modification d'état civil fournir selon le cas :** copie intégrale de l'acte de naissance, de mariage ou de décès datant de moins de 3 mois.
- En cas de divorce fournir :** décision de justice dans sa totalité afin de connaître : votre nom d'usage et/ou la décision de garde d'enfant.



POUR LES RETRAITS DE TITRES : Vous pouvez vous présenter **sans rendez-vous**, sous réserve que l'agent soit disponible pour vous remettre votre titre.

Il vous faudra présenter :

- Vos anciens titres
- Le récépissé donné le jour du dépôt

ATTENTION : les titres non retirés seront détruits au bout de 3 mois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
PRÉFET
DE LA HAUTE-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

CERT 42 / CERT 43

FICHE PROCÉDURE N° 7

ANNEXE 1

Attestation d'hébergement

Date de dernière
mise à jour :

15/06/2021

Destinataires :

- MAIRIES
- PRÉFECTURES
- CERT

Je soussigné (e),

NOM Prénom

né(e) le à

demeurant (adresse complète)

.....
.....
.....

certifie sur l'honneur héberger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme, M. (*)

né(e) le à

depuis le ,

Fait à le

Signature de l'hébergeant,

Pièces à joindre :

- le document d'identité de l'hébergeant,
- un justificatif de domicile de l'hébergeant,

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,
- 2° - de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère,
- 3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

(*) Rayer la mention inutile

DÉCLARATION DE PERTE

de carte nationale d'identité de passeport

Toute déclaration de perte ou de vol rend votre titre définitivement invalide. Si vous le retrouvez, vous devrez le remettre à l'autorité de délivrance et en aucun cas en faire usage.

PERSONNE MAJEURE

PERSONNE MINEURE

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents

DÉCLARANT	
Homme <input type="checkbox"/>	Femme <input type="checkbox"/>
Nom de famille : _____ <small>(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance; ce nom était anciennement désigné sous le vocable de «patronyme»)</small>	
Nom d'usage : _____ <small>(Exemple : le nom de famille du mari que souhaite porter une femme mariée, le cas échéant)</small>	
Prénom(s) : _____ <small>(Dans l'ordre de l'état civil)</small>	
Né(e) le : _____ à (commune) : _____	
Code postal : _____ Pays : _____	

DOMICILE	
Adresse : _____ <small>N° (bis, ter) Type de voie (rue, avenue...) Nom de la voie</small>	
Code postal : _____ Commune : _____	
Pays : _____	

Caractéristiques du ou des titres	
Carte nationale d'identité	Passeport
N° : _____	N° : _____
Délivrée le : _____	Délivré le : _____
À (nom de la personne titulaire du document) : _____ _____	À (nom de la personne titulaire du document) : _____ _____
Par : _____	Par : _____
Pays : _____	Pays : _____

Éléments sur la disparition du ou des titres	
Date : _____	Lieu : _____
Circonstances détaillées _____ _____	

Fait à : _____ le : _____

*Signature du déclarant
ou du représentant légal*

Partie réservée à l'administration
Autorité recevant la déclaration :
Établie le :
Par :

Cette déclaration ne vaut pas document d'identité.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

10 + 5 ans

La validité de la carte d'identité
passe à 15 ans.



L'Etat simplifie vos démarches

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations